

Avis de convocation / avis de réunion

PLACEMENT CILOGER 3

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable
Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS
524 184 066 R.C.S. Paris
Société en liquidation

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI PLACEMENT CILOGER 3 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 22 novembre 2019 à 10 heures au siège social.

Les associés seront appelés à délibérer sur les ordres du jour suivants :

- I.** Lecture des rapports du liquidateur, du Conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à donner au liquidateur
- II.** Approbation des conventions réglementées
- III.** Présentation de la valeur comptable
- IV.** Présentation de la valeur de réalisation
- V.** Présentation de la valeur de reconstitution
- VI.** Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2018
- VII.** Affectation du résultat
- VIII.** Pouvoirs aux fins de formalités

Les associés de la SCPI PLACEMENT CILOGER 3 seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du liquidateur, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, et connaissance prise de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 9 juillet 2019, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion au Liquidateur, AEW CILOGER.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de la valeur nette comptable qui ressort à 7 434 412,27 euros, soit 3 787,27 euros pour une part.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de la valeur de réalisation qui ressort à 7 434 412,27 euros, soit 3 787,27 euros pour une part.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de la valeur de reconstitution qui ressort à 7 434 412,27 euros, soit 3 787,27 euros pour une part.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Liquidateur, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2018 à la somme de 785 200 euros.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 40 002,72 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 213 923,47 euros, forme un revenu distribuable de 1 253 927,19 euros, somme qu'elle décide d'affecter en totalité au report à nouveau qui sera porté de 1 213 923,47 euros à 1 253 926,19 euros.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.